

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS



PANDÖRA

MAITIÈRES TABLEDES

00

INTRODUCTION

Objectif	4
Champ d'application	6
Évaluation des performances	7
Lancement d'alerte	7

01

JURIDIQUE ET CONFORMITÉ

Lutte contre la corruption	9
Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	10
Sanctions économiques	10
Système transparent	10
Conflits d'intérêts	11
Concurrence loyale	11
Droits de propriété intellectuelle	11
Informations confidentielles et privilégiées	12
Confidentialité des données	12

02

DROITS DE L'HOMME ET DROITS DU TRAVAIL

Travail des enfants et jeunes travailleurs	14
Emploi librement choisi	15
Liberté d'association et droit à la négociation collective	15
Emploi régulier	16
Salaires décents	16
Horaires de travail	17
Lutte contre la discrimination	18
Lutte contre les traitements difficiles ou inhumains	18

03

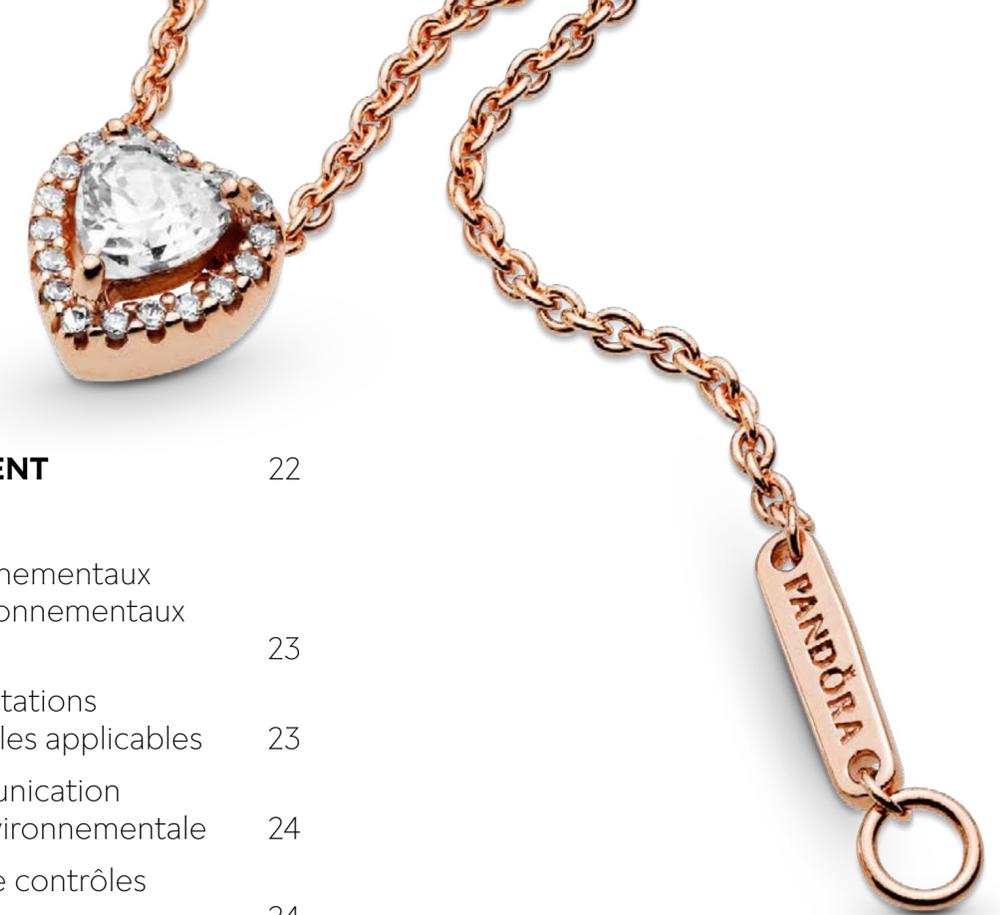
CONDITIONS DE TRAVAIL

Environnement de travail sûr et hygiénique	20
Formation et conseil	20
Infrastructure propre et hygiénique	21
Hébergement	21
Représentant de la santé et de la sécurité	21

04

ENVIRONNEMENT

Aspects environnementaux et impacts environnementaux associés	23
Lois et réglementations environnementales applicables	23
Politique, communication et formation environnementale	24
Mise en place de contrôles opérationnels	24
Évaluation des performances	25
Amélioration continue	25



OO

INTRODUCTION

OBJECTIF

Pandora s'engage à adopter des pratiques commerciales éthiques. Cela signifie que nous menons nos affaires de façon licite, appropriée, honnête et intègre dans le respect des lois et des réglementations applicables, avec discernement et en prenant des mesures pour minimiser notre impact environnemental sur la planète. Le Code de conduite du groupe Pandora définit l'engagement éthique ainsi que les normes de comportement et de conduite auxquelles toute l'organisation Pandora doit adhérer. ¹

Nous attendons de nos partenaires commerciaux, y compris nos fournisseurs, qu'ils partagent cet engagement et nous nous engageons à travailler avec nos fournisseurs pour garantir des normes sociales, environnementales et d'éthique commerciale élevées. Nous considérons cela comme un élément fondamental pour des partenariats commerciaux et un succès commercial à long terme. Le présent Code de conduite des fournisseurs (le Code fournisseurs) définit nos exigences spécifiques vis-à-vis des fournisseurs. ^{2,3}

La Politique d'approvisionnement responsable de Pandora (la Politique d'approvisionnement) définit notre approche sur la façon dont nous travaillons avec nos fournisseurs, y compris nos trois objectifs directeurs : Responsable, Transparent et Traçable. ⁴ Le Code des fournisseurs est un élément fondamental de la Politique d'approvisionnement et les fournisseurs doivent se familiariser avec cette Politique.

Tableau 1 : Objectifs d'approvisionnement responsable

	Responsable*	Transparent**	Traçable**
Engagement	Nous améliorerons continuellement l'empreinte sociale et environnementale de notre chaîne d'approvisionnement conformément aux normes communément acceptées et nous veillerons à ce que tous les matériaux ne proviennent pas de zones de conflits.	Nous améliorerons continuellement la divulgation d'informations au sujet de notre chaîne d'approvisionnement.	Nous améliorerons continuellement notre compréhension de notre chaîne d'approvisionnement et la traçabilité des matières premières de nos produits telles que les métaux, les minéraux et autres matériaux.
Notre approche	<p>Acheter des matières premières et des composants de produits ayant un impact social et environnemental décroissant ;</p> <p>Travailler avec des fournisseurs qui respectent des pratiques de fabrication et de travail responsables ;</p> <p>Contribuer à l'amélioration des performances des fournisseurs et des chaînes d'approvisionnement dont ils font partie ;</p> <p>Garantir de bonnes pratiques d'achat, notamment à travers un dialogue permanent et des délais raisonnables.</p>	Augmenter la transparence sur les matières premières que nous utilisons dans nos produits, y compris les noms et les emplacements de nos fournisseurs ; et divulguer des informations sur les performances de notre chaîne d'approvisionnement par rapport à nos normes sociales et environnementales.	Augmenter la traçabilité de nos matières premières en cartographiant nos chaînes d'approvisionnement et en prenant les mesures appropriées.

*S'applique aux dépenses directes et indirectes. **S'applique aux dépenses directes et à certaines catégories de dépenses indirectes.

Le Code des fournisseurs est essentiel à la poursuite de ces objectifs. Il définit les critères de performance minimum que les fournisseurs doivent respecter dans trois grands domaines, comme indiqué dans le tableau ci-après. Le Code Fournisseur est basé sur le Code de Base de l'ETI. ⁵

¹ Le Code de conduite de Pandora est disponible [ici](#).

² Le Code de conduite des fournisseurs de Pandora est disponible [ici](#).

³ Tout au long de ce document, le terme « fournisseur » couvre toutes les organisations qui fournissent des produits, des matériaux et/ou des services à Pandora, y compris les organisations autrement désignées par le terme vendeur/vendeurs.

⁴ La politique d'approvisionnement responsable de Pandora est disponible [ici](#).

⁵ Le Code de base de l'ETI repose sur les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et est un code de bonnes pratiques de travail internationalement reconnu. Il est considéré comme une norme de référence mondiale et est largement utilisé comme référence pour mener des audits sociaux et développer des plans d'action éthiques dans le commerce. Le code de base ETI est disponible [ici](#).

Tableau 2 : Aperçu des critères environnementaux, sociaux et d'éthique commerciale

Environnement	Social	Juridique et conformité
<ul style="list-style-type: none"> • Aspects environnementaux et impacts environnementaux associés • Lois et réglementations environnementales applicables • Politique, communication et formation environnementale • Mise en place de contrôles opérationnels • Évaluation de performance • Amélioration continue 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail des enfants et travail des jeunes • Emploi librement choisi • Liberté d'association et droit de négociation collective • Emploi régulier • Salaires décents • Horaires de travail • Lutte contre la discrimination • Lutte contre les traitements difficiles ou inhumains • Conditions de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre la corruption • Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme • Sanctions économiques • Système transparent • Conflits d'intérêts • Concurrence loyale • Droits de propriété intellectuelle • Confidentialité et informations privilégiées • Confidentialité des données

Des critères de performance adaptés et/ou supplémentaires s'appliqueront aux fournisseurs en attente de leurs catégories de produits et de matériaux ; ces critères de performance, Exigences spécifiques aux catégories, le cas échéant, seront communiqués aux fournisseurs dans le cadre de toute transaction commerciale.

Les fournisseurs doivent toujours se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Chaque fois qu'il semble y avoir conflit entre le Code et les lois ou réglementations locales, les exigences les plus restrictives s'appliquent. Les conflits entre les dispositions du présent Code et les lois nationales ou autres normes applicables seront évalués par Pandora en coopération avec le fournisseur.





CHAMP D'APPLICATION

Ce Code des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs de Pandora (ci-après « le fournisseur » ou « les fournisseurs »). Pandora inclut Pandora A/S, y compris toutes les sociétés affiliées à Pandora.

Le respect du Code des fournisseurs fait partie intégrante de tout accord ou contrat entre Pandora et nos fournisseurs. Les dispositions du Code des fournisseurs s'appliquent à toutes les installations, activités et employés des fournisseurs, y compris les employés engagés de manière informelle, dans le cadre de contrats à court terme ou à temps partiel, qui contribuent à l'exécution du contrat.

Les fournisseurs doivent s'assurer que le Code des fournisseurs est également respecté par les sous-traitants impliqués dans la livraison ou la production de matières premières, de produits intermédiaires ou de services à Pandora. Cela inclut la responsabilité de communiquer le contenu du Code des fournisseurs à ces sous-traitants et de s'assurer que le Code des fournisseurs est mis en œuvre dans son intégralité.

Les fournisseurs peuvent également être tenus de s'assurer que le Code des fournisseurs est également respecté par les sous-traitants en amont, y compris dans le cadre de l'extraction, de l'agriculture ou d'autres matières premières entrant dans les étapes finales de fabrication effectuées pour le compte de Pandora. Ces exigences s'appliqueront à des catégories d'approvisionnement spécifiques et, le cas échéant, seront communiquées directement aux fournisseurs dans le cadre de leurs obligations contractuelles envers Pandora.

Il n'y aura pas de sous-traitance totale ou partielle des services ou de la fabrication des produits que le fournisseur accepte de fournir, sauf accord explicite avec Pandora et son entité juridique désignée. En cas de sous-traitance, le Code des fournisseurs doit être communiqué à ces parties et des processus de contrôle doivent être mis en place pour s'assurer que le Code des fournisseurs est appliqué.

Les fournisseurs doivent prendre des mesures s'ils constatent un manquement aux principes et normes du Code des fournisseurs et de ses sous-traitants. De plus, le fournisseur en informera immédiatement Pandora.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES

Pandora estime que la confiance mutuelle, la transparence et le dialogue sont essentiels à la réussite d'un partenariat commercial, y compris la mise en œuvre efficace du présent Code des fournisseurs. À cette fin, Pandora se réserve le droit de demander des données de performance liées au présent Code des fournisseurs, y compris en effectuant des audits annoncés et inopinés sur les sites des fournisseurs - et des sous-traitants. Ces audits peuvent être réalisés par Pandora, par des auditeurs nommés par Pandora et/ou par des auditeurs nommés par des organisations dont Pandora est membre. Les audits réalisés ou commandés par Pandora utilisent la méthodologie d'audit SMETA. De plus, Pandora accepte les audits ou autres évaluations de performance du site réalisés par des auditeurs approuvés par rapport aux normes de performance reconnues acceptées par Pandora ; les audits approuvés et les normes de performance reconnues sont répertoriés dans la politique d'approvisionnement responsable de Pandora que vous pouvez consulter [ici](#).

Pandora cherche à s'améliorer continuellement avec ses fournisseurs et à les aider à se conformer aux dispositions du présent Code des fournisseurs. En cas de non-conformité, Pandora et ses fournisseurs s'accorderont sur les mesures correctives à prendre dans un délai spécifié. Si aucune solution ne peut être convenue et mise en œuvre dans un délai raisonnable, Pandora peut choisir de mettre fin à la relation d'affaires et/ou de suspendre les futurs contrats avec un fournisseur non conforme. La politique d'approvisionnement responsable de Pandora décrit l'approche de Pandora en matière d'actions correctives et détaille les exigences de tolérance zéro de Pandora.

Les fournisseurs doivent s'assurer que les politiques et procédures sont communiquées et comprises par tous les niveaux du personnel, par exemple en utilisant des affiches, une formation, un manuel et d'autres moyens lorsque l'alphabétisation est faible.

LANCEMENT D'ALERTE

Pandora a mis en place une politique de lancement d'alerte qui permet à l'ensemble du personnel et des membres du Board de Pandora de signaler tout problème grave ou sensible, y compris toute faute professionnelle, tout comportement contraire à l'éthique, toute violation du Code, de toute politique associée ou de toute loi, règle ou réglementation applicable.

Pandora exige de ses fournisseurs qu'ils soulèvent et signalent des préoccupations graves ou sensibles, y compris des fautes professionnelles, des comportements contraires à l'éthique, des violations du Code de conduite de Pandora ou des lois, règles ou réglementations applicables dans le cadre de leurs opérations. Leur personnel doit être autorisé à faire part de ses préoccupations et de ses signalements de manière confidentielle et sans risque de représailles ; les signalements peuvent être effectués de manière confidentielle par courriel à whistleblower@pandora.net.

En outre, les fournisseurs sont tenus de fournir à leurs employés les moyens de soulever des problèmes juridiques ou éthiques sans craindre de représailles. Les fournisseurs doivent également prendre des mesures pour prévenir, détecter et corriger toute mesure de représailles.



01

**JURIDIQUE ET
CONFORMITÉ**

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

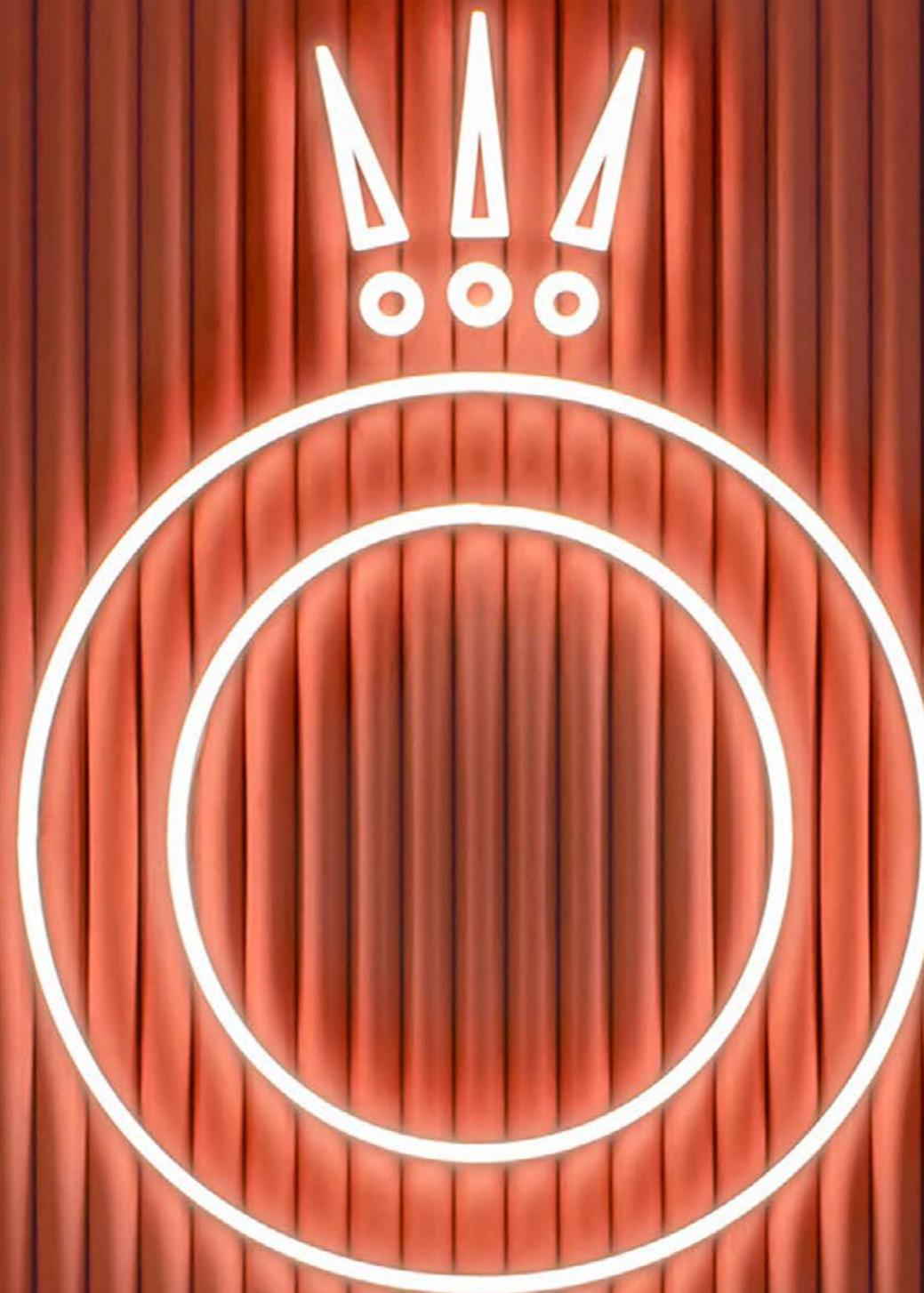
Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à une forme de corruption, d'extorsion, de détournement ou de fraude dans le cadre de pratiques commerciales et de transactions effectuées par eux ou pour leur compte par des partenaires commerciaux dans le cadre de transactions avec des fonctionnaires gouvernementaux, des autorités publiques, des partenaires commerciaux ou tout autre tiers. Les fournisseurs ne doivent pas enfreindre les lois ou réglementations anticorruption applicables, ni faire en sorte que Pandora enfreigne les lois ou réglementations anticorruption applicables.

Le fournisseur s'abstiendra d'offrir, de promettre, de donner ou d'autoriser de l'argent ou quoi que ce soit de valeur à tout employé de Pandora ou à toute personne, organisation ou autre agissant au nom de Pandora dans le but d'influencer le jugement ou la conduite de cette personne pour un traitement ou un avantage réel ou perçu favorable. Toutes ces actions constitueraient un pot-de-vin, quelle que soit la valeur monétaire.

Les fournisseurs ne doivent pas fournir, payer ou offrir quelque chose de valeur (y compris des voyages, des cadeaux, des dépenses d'hôtellerie, des dons caritatifs ou d'autres faveurs) à un fonctionnaire ou à un employé d'un gouvernement, d'une agence gouvernementale, d'un parti politique, d'une organisation internationale publique ou de tout candidat à un poste politique, ou à un membre immédiat de la famille d'une telle personne, pour influencer tout acte ou décision de promouvoir les intérêts de Pandora à quelque titre que ce soit.

Les fournisseurs doivent avoir une politique couvrant la corruption ou tout type de pratique commerciale frauduleuse. En outre, les fournisseurs doivent disposer d'une évaluation des risques documentée, de processus et de contrôles appropriés, et fournir une formation au personnel occupant des postes présentant un niveau de risque plus élevé de corruption ou de tout type de pratique professionnelle frauduleuse.

Nos collaborateurs sont également liés par la même éthique commerciale. Si vous constatez que l'un de nos employés est susceptible de s'engager dans des pratiques inappropriées, vous êtes tenu, en tant que partenaire commercial, de nous en informer immédiatement en vertu de la politique de lanceur d'alerte de Pandora.





LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Les fournisseurs doivent s'abstenir de participer ou de faciliter des activités susceptibles de contrevenir aux exigences des lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables relatives à la détection, à la prévention et au signalement des activités potentielles de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Les fournisseurs ne doivent pas inciter Pandora à faciliter ou à enfreindre les lois ou réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.

Les fournisseurs doivent tenir des comptes financiers de toutes les transactions commerciales lorsque la loi applicable l'exige et conformément aux normes comptables nationales ou internationales.

SANCTIONS ÉCONOMIQUES

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de sanctions économiques ; et s'abstenir de s'engager dans toute transaction avec une partie ou un pays sanctionné ou d'utiliser une autre partie pour mener à bien des activités qui n'ont pas pu être effectuées légalement directement en raison des interdictions de sanctions commerciales.

SYSTÈME TRANSPARENT

Les fournisseurs doivent avoir accès à un système transparent mis en place pour signaler et gérer les pratiques professionnelles contraires à l'éthique en toute confidentialité et sans crainte de représailles envers le déclarant.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les fournisseurs sont tenus d'éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts potentiel. Les fournisseurs sont tenus de notifier toutes les parties concernées en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel. Ceci inclut un conflit entre les intérêts de Pandora et les intérêts personnels ou ceux de proches, d'amis ou de partenaires.

CONCURRENCE LOYALE

Les fournisseurs ne doivent pas fixer de prix ou d'offres de gré à gré avec leurs concurrents. Ils ne doivent pas échanger d'informations tarifaires actuelles, récentes ou futures avec des concurrents. Les fournisseurs doivent s'abstenir de participer à un cartel et ne doivent pas abuser d'une position dominante.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables régissant les revendications de droits de propriété intellectuelle, y compris la protection contre la divulgation, les conceptions, les brevets, les droits d'auteur et les marques commerciales.

Les fournisseurs ne doivent pas enfreindre, détourner ou faire un mauvais usage de la propriété intellectuelle de Pandora et doivent prendre des mesures raisonnables pour protéger toute propriété intellectuelle de Pandora contre le vol et l'accès non autorisé. Les fournisseurs doivent obtenir l'autorisation écrite de Pandora avant d'utiliser ou de divulguer toute propriété intellectuelle à des tiers. Les fournisseurs doivent adhérer aux directives de marque applicables, le cas échéant, pour contribuer à offrir une expérience de marque unifiée et cohérente.



INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET PRIVILÉGIÉES

Les fournisseurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des secrets professionnels et autres informations non publiques qu'ils reçoivent dans le cadre de leur relation commerciale avec Pandora, qu'elles soient reçues par écrit, oralement ou par voie électronique. Elles comprennent un large éventail d'informations telles que des initiatives stratégiques, des objectifs, des tarifs et des informations sur le personnel.

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de délit d'initié et doivent s'abstenir de négocier des actions, des titres ou d'autres instruments financiers lorsqu'ils sont en possession d'Informations privilégiées relatives à Pandora ou sur la base de celles-ci, ainsi que d'encourager d'autres personnes, y compris des proches, des amis et des collègues, à négocier des actions, des titres ou d'autres instruments financiers basés sur des Informations privilégiées. Les fournisseurs ne doivent jamais divulguer, partager ou transmettre d'informations d'initiés relatives à Pandora. Si un fournisseur a accès à des renseignements confidentiels de Pandora, ils ne doivent être utilisés que d'une manière permise par Pandora et protégés au minimum avec le même soin que celui que le fournisseur apporte à ses propres renseignements.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Tous les fournisseurs qui traitent des données relatives à Pandora, à ses sociétés affiliées ou à nos consommateurs sont tenus de protéger toutes les données conformément à l'Accord de traitement des données de Pandora ainsi qu'aux lois et réglementations applicables. Les fournisseurs ne doivent utiliser les données à caractère personnel qu'à des fins professionnelles légitimes, et elles doivent être protégées, utilisées, stockées et partagées de la façon présentée et convenue lors de leur collecte et conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

02

DROITS

DE L'HOMME

ET DROITS

DU TRAVAIL



TRAVAIL DES ENFANTS ET JEUNES TRAVAILLEURS

Le fournisseur ne peut pas recourir au travail des enfants ou en bénéficier.

L'âge minimum pour un emploi à temps plein ne doit pas être inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire et, en tout état de cause, ne doit pas être inférieur à 15 ans (ou 14 ans si la législation locale le prévoit conformément à l'exception des pays en développement de l'OIT).

S'il s'avère que des enfants ayant moins que l'âge minimum sont employés, les fournisseurs apporteront un soutien adéquat pour leur permettre d'assister à l'école et de rester scolarisés jusqu'à ce qu'ils ne soient plus des enfants. Les processus de remédiation du travail des enfants comprendront des mesures pour le maintien du bien-être de l'enfant et tiendront compte de la situation financière de sa famille.

Le fournisseur s'abstiendra d'embaucher des employés de moins de 18 ans à des postes qui impliquent un travail dangereux susceptible de mettre en danger leur santé, leur sécurité ou leur moralité.

Les fournisseurs doivent établir une politique interdisant le recours au travail des enfants et permettant aux jeunes employés de travailler en toute sécurité, soit en tant que politique autonome, soit en l'intégrant à une politique existante, et communiquer la politique relative au travail des enfants à tous les responsables et au personnel, ainsi qu'à tout partenaire commercial qui emploie des employés sur le site du fournisseur.

EMPLOI LIBREMENT CHOISI

Il n'y a pas de travail forcé, pénitentiaire ou sous contrainte. Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les employés travaillent dans des situations volontaires.

Les fournisseurs ne doivent pas conserver les originaux des documents personnels d'un employé, tels que les documents d'identité, et ne doivent pas user de pratiques de recrutement trompeuses et/ou obliger des employés à payer des dépôts, des avances sur équipement ou des frais de recrutement (en tout ou en partie) dans le cadre du processus de recrutement. S'il s'avère que ces honoraires ont été payés par les employés, ils seront remboursés.

Le fournisseur ne doit pas empêcher les employés de mettre fin à leur emploi après un préavis raisonnable ou conformément à la loi applicable.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DROIT À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les fournisseurs doivent respecter le droit des employés de s'associer librement dans les organisations d'employés de son choix, sans interférence ni conséquences négatives.

Les fournisseurs doivent respecter les droits des employés à la négociation collective et adhérer aux conventions collectives, le cas échéant. Les fournisseurs doivent, sous réserve du droit applicable, participer de bonne foi à tout processus de négociation collective.

Les représentants du personnel ne sont pas soumis à des discriminations et ont accès à leurs fonctions de représentant sur le lieu de travail.

Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est limité par le droit national, l'employeur encourage et n'empêche pas le développement de moyens parallèles d'association et de négociation indépendants et libres.





EMPLOI RÉGULIER

Dans toute la mesure du possible, le travail effectué doit être basé sur une relation de travail reconnue établie par la législation et les pratiques nationales.

Les obligations envers les salariés en vertu des lois et règlements du travail ou de la sécurité sociale découlant de la relation de travail normale ne doivent pas être évitées par l'utilisation d'un contrat de travail uniquement, d'un contrat de sous-traitance ou d'un régime de travail à domicile, ni par des programmes d'apprentissage qui n'ont pas vraiment l'intention de transmettre des compétences ou de fournir un emploi régulier, ni par l'utilisation excessive de contrats de travail à durée déterminée.

Les fournisseurs tiendront à jour les registres appropriés des employés, y compris les registres du taux unitaire et des paiements des salaires ainsi que des heures de travail, pour tout le personnel employé, que ce soit à temps plein, à temps partiel ou sur une base saisonnière.

SALAIRES DÉCENTS

Les salaires et prestations versés pour une semaine de travail classique répondent, au minimum, aux normes légales nationales ou aux normes de référence du secteur, selon la valeur la plus élevée. En tout état de cause, les salaires doivent toujours être suffisants pour répondre aux besoins de base et fournir un revenu discrétionnaire.

Tous les travailleurs reçoivent des informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions de travail en ce qui concerne les salaires avant leur entrée en service et sur les détails de leurs salaires pour la période salariale concernée à chaque fois qu'ils sont payés.

Les retenues disciplinaires sur les salaires ne sont pas autorisées et aucune retenue sur les salaires non prévue par la législation nationale n'est autorisée sans l'autorisation expresse du travailleur concerné. Toutes les mesures disciplinaires doivent être consignées.

HORAIRES DE TRAVAIL

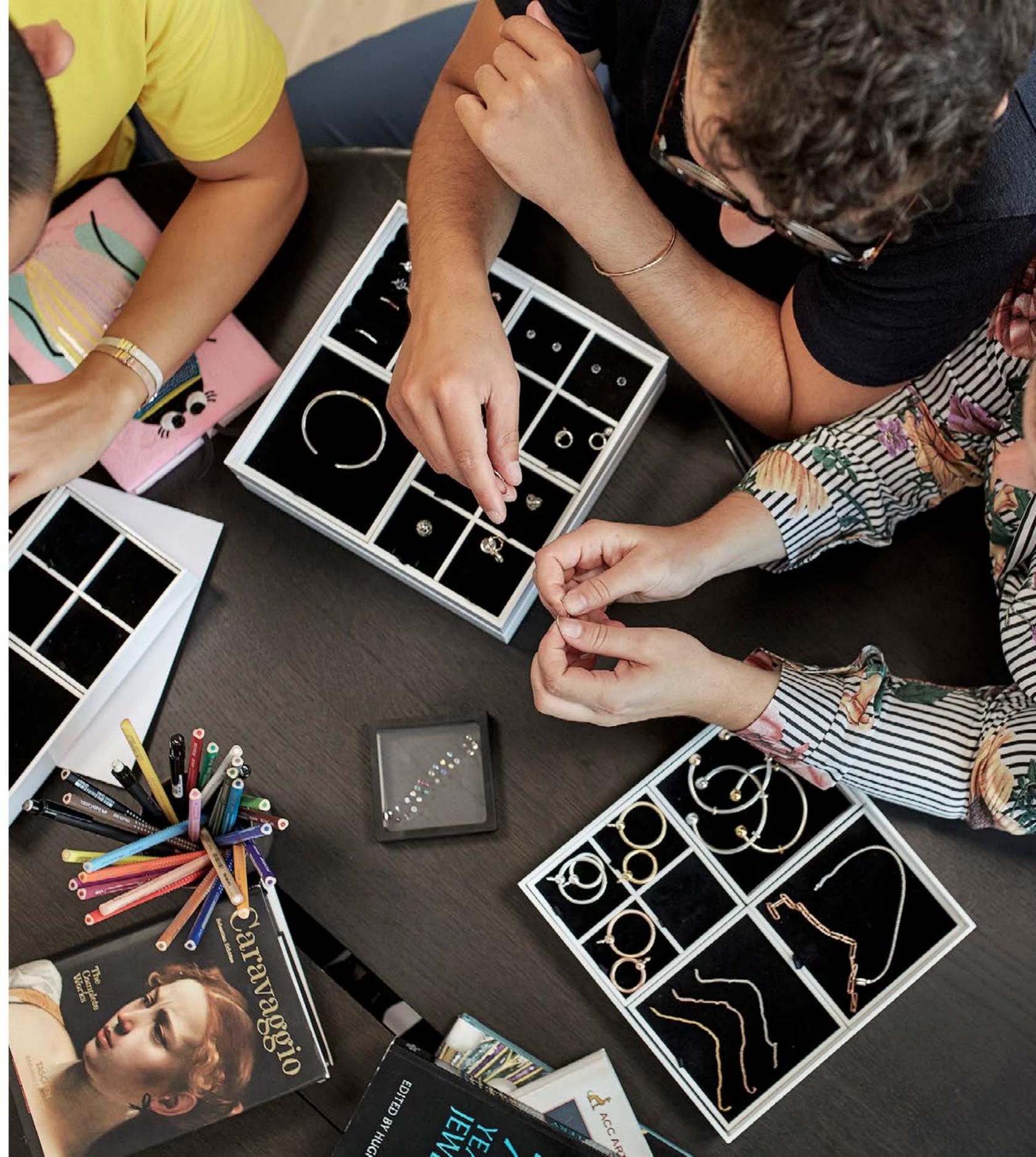
Le fournisseur doit se conformer aux lois nationales applicables en matière de durée du travail et de jours fériés.

Le temps de travail, à l'exclusion des heures supplémentaires, est défini par contrat et ne dépasse pas 48 heures par semaine et le total des heures travaillées sur une période de sept jours ne dépasse pas 60 heures.

La durée du travail ne peut excéder 60 heures par période de sept jours que dans des circonstances exceptionnelles et lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies : lorsque la législation nationale l'autorise ou une convention collective librement négociée avec une organisation d'employés représentant une part significative de la main-d'œuvre, et lorsque des mesures de protection appropriées sont prises pour protéger la santé et la sécurité des employés.

Toutes les heures supplémentaires seront volontaires et seront toujours rémunérées conformément aux réglementations locales à un taux régulier conformément aux conventions applicables de l'OIT.

Les salariés bénéficient d'au moins un jour de congé par période de sept jours ou, lorsque la législation nationale l'autorise, de deux jours de congé par période de quatorze jours.





LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

Les fournisseurs ne pratiqueront ni ne condamneront aucune forme de discrimination sur le lieu de travail en termes d'embauche, de rémunération, d'heures supplémentaires, d'accès à la formation, de promotion, de fin de contrat ou de mise à la retraite en fonction de la race, de l'origine ethnique, de la caste, de l'origine nationale, de la religion, du handicap, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance syndicale, de l'affiliation politique, de l'état civil, de l'état de grossesse ou de l'âge, ou de toute autre caractéristique protégée par la loi applicable.

LUTTE CONTRE LES TRAITEMENTS DIFFICILES OU INHUMAINS

Les abus physiques ou les mesures disciplinaires, la menace d'abus physique, le harcèlement sexuel ou autre et les abus verbaux ou autres formes d'intimidation sont interdits.

03

CONDITIONS

DE TRAVAIL

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÛR ET HYGIÉNIQUE

Les fournisseurs doivent fournir des conditions de travail sûres et saines à tous les employés, conformément à la loi applicable et aux autres normes industrielles pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter, la protection contre les incendies, les accidents et les substances toxiques.

Le fournisseur doit être tenu d'identifier et d'éliminer ou de contrôler progressivement les dangers qui présentent un risque pour les employés et les autres personnes présentes sur ses sites et pour l'environnement.

Des mesures adéquates doivent être prises pour prévenir les accidents et les blessures pour la santé résultant, associés ou survenant dans le cadre du travail, en minimisant, dans la mesure du possible, les causes des dangers inhérents à l'environnement de travail.

FORMATION ET CONSEIL

Les fournisseurs doivent fournir aux employés la formation et/ou l'éducation nécessaire en matière de santé et de sécurité et doivent s'assurer que des systèmes adéquats sont mis en place pour détecter et éviter les menaces potentielles ainsi que pour contribuer à l'amélioration continue de la santé et de la sécurité, et cette formation doit être répétée pour les employés nouveaux ou réaffectés.

Le fournisseur met au point et maintient des systèmes efficaces d'information et de consultation des employés sur les questions de santé et de sécurité pertinentes. Grâce à ces systèmes, le fournisseur doit tenir des registres précis des accidents, blessures et expositions connues aux risques pour la santé et la sécurité au travail, conformément à la législation locale.





INFRASTRUCTURE PROPRE ET HYGIÉNIQUE

Les fournisseurs doivent fournir une infrastructure adaptée, propre et hygiénique, y compris l'accès aux toilettes et à l'eau potable, qui répond aux besoins de leurs employés et est adaptée à leurs effectifs.

HÉBERGEMENT

Le logement, s'il est fourni par le fournisseur, doit être propre, sûr, répondre aux besoins fondamentaux des employés et satisfaire aux mêmes exigences, y compris les dispositions générales en matière de santé et de sécurité énumérées ci-dessus.

REPRÉSENTANT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

Les fournisseurs doivent confier la responsabilité de la santé et de la sécurité à un représentant de la direction.

04

ENVIRONNEMENT



ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ASSOCIÉS

Les fournisseurs doivent réviser régulièrement tous les processus et activités commerciaux pour comprendre comment l'entreprise interagit avec l'environnement et identifier tout impact environnemental réel et potentiel, qui peut impliquer la pollution de l'air, de l'eau ou des sols, l'utilisation de matériaux et d'énergie, de déchets et d'émissions, le bruit et les effets visuels.

Les fournisseurs doivent identifier et atténuer les déchets et émissions significatifs dans l'air, l'eau et les terres générés dans leurs processus et activités commerciaux. Les déchets et émissions importants sont ceux qui sont dangereux et nécessitent une manipulation et une élimination spéciales, peuvent nuire à l'environnement ou aux individus, ou nécessitent une licence ou un permis.

LOIS ET RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES

Les fournisseurs doivent, au minimum, respecter les exigences des lois locales et nationales relatives aux impacts environnementaux de leurs activités, produits et services, et garantir la conformité juridique par la formation, la sensibilisation, le contrôle opérationnel et la surveillance.

Lorsqu'il s'agit d'une exigence légale, les fournisseurs doivent être en mesure de démontrer qu'ils disposent des permis valides pertinents, y compris pour l'utilisation et l'élimination des ressources, par exemple eau, déchets, émissions atmosphériques, etc.

POLITIQUE, COMMUNICATION ET FORMATION ENVIRONNEMENTALE

Les fournisseurs doivent disposer d'une politique environnementale couvrant leur impact environnemental, qui est communiquée à toutes les parties concernées, y compris à leurs propres fournisseurs.

Au cours du processus de planification, le fournisseur établit des objectifs environnementaux afin de respecter les engagements établis dans sa politique environnementale et d'atteindre d'autres objectifs organisationnels.

Les fournisseurs doivent fournir une formation et des informations sur les risques et les contrôles environnementaux à tous les employés concernés. Ceux-ci doivent être fournis dans un format et une langue que les employés peuvent facilement comprendre.

MISE EN PLACE DE CONTRÔLES OPÉRATIONNELS

Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs opérations et processus associés sont menés de manière contrôlée afin de respecter les engagements de leur politique environnementale, d'atteindre leurs objectifs environnementaux et de gérer leurs aspects environnementaux significatifs et leur obligation de conformité.

Les contrôles opérationnels peuvent prendre différentes formes, telles que des procédures, des instructions de travail, des contrôles physiques, le recours à du personnel compétent ou toute combinaison de ces derniers. Une fois les contrôles opérationnels établis, les fournisseurs doivent surveiller la poursuite de l'application et l'efficacité de ces contrôles, ainsi que planifier et prendre toute mesure nécessaire.





ÉVALUATION DE PERFORMANCE

Dans le cadre d'un effort d'amélioration continue, les fournisseurs doivent évaluer toutes les activités pour contrôler régulièrement les impacts environnementaux et s'assurer qu'ils restent efficaces, et adapter les mesures de contrôle en conséquence.

AMÉLIORATION CONTINUE

Les fournisseurs doivent constamment améliorer leurs performances environnementales.

Thank you!

PANDÖÖRA